

**PUBLICATION EFFECTUEE EN APPLICATION
DES RECOMMANDATIONS AFEP-MEDEF DU 6 OCTOBRE 2008
SUR LA REMUNERATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX DES SOCIETES COTEES**

La politique de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux a été adaptée au cours de l'exercice 2008-09 pour tenir compte de la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général intervenue le 1^{er} janvier 2009. Ainsi, conformément aux recommandations du Comité de rémunération, le Conseil d'administration d'Air France-KLM a arrêté comme suit les rémunérations fixes et variables du Président et du Directeur Général, lors de sa séance du 19 mai 2009 :

Rémunération de M. Spinetta

- Rémunération variable de M. Spinetta en sa qualité de Président Directeur Général au titre de l'exercice 2008-09 (période du 1^{er} avril au 31 décembre 2008, avant dissociation des fonctions)

Rémunération variable de M. Spinetta en sa qualité de Président Directeur Général, au titre de la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2008 : 225 000 euros (contre 1 050 000 euros au titre de l'exercice 2007-08, pour une période de 12 mois). Cette part variable a été déterminée sur la seule base de la partie qualitative, la partie quantitative étant nulle compte tenu des résultats de l'exercice 2008-09.

- Rémunération de M. Spinetta en sa qualité de Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2009-10*

A sa demande, la rémunération fixe annuelle du Président du Conseil d'administration a été ramenée de 500 000 euros à 200 000 euros à compter du 1^{er} avril 2009, afin de prendre en compte les effets de la conjoncture économique sur la situation de l'entreprise (cette rémunération fixe n'étant assortie ni d'une part variable ni de jetons de présence).

Rémunération de M. Gourgeon

- Rémunération variable de M. Gourgeon au titre de l'exercice 2008-09

Rémunération variable de M. Gourgeon, au titre de l'exercice 2008-09 : 220 000 euros (contre 550 000 euros au titre de l'exercice 2007-08). Cette part variable a été déterminée sur la seule base de la partie qualitative, la partie quantitative étant nulle compte tenu des résultats de l'exercice 2008-09.

- Rémunération de M. Gourgeon en sa qualité de Directeur Général au titre de l'exercice 2009-10*

La rémunération fixe annuelle du Directeur Général a été maintenue à 750 000 euros. Les modalités de fixation de sa rémunération variable restent celles arrêtées par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 19 novembre 2008.

* cf. précédente publication mise en ligne sur le site Internet www.airfranceklm-finance.com à la suite de la réunion du Conseil d'administration en date du 19 novembre 2008.